

THONON agglomération

ARRETE N°ARR-AG2024.002

PORANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT AU VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15/07/2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 15/07/2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient pendant la période d'absence du Président de donner délégation au vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 15 avril 2024 au 21 avril 2024 inclus, Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Christophe SONGEON, premier Vice-Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les toutes les compétences de la communauté d'agglomération et notamment les domaines suivants :

- Toute correspondance ayant trait à l'activité de la communauté d'agglomération et de toute convention pouvant être passée avec un organisme extérieur,
- Demandes de subventions,
- Passation signature des marchés publics dans la limite de la délégation consentie par le conseil communautaire au président,
- Tout document administratif en relation avec la gestion du personnel dans la limite de la délégation consentie par le conseil communautaire au président,

Tous les courriers concernant des affaires courantes à l'exclusion de tout document faisant grief.

Article 2 : La signature par Monsieur Christophe SONGEON des pièces et actes ci-dessus référencés, devra être précédée de la formule suivante :

- « par délégation du président, le Vice-Président Christophe SONGEON »

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable public.

Fait à BALLAISON, le 26 mars 2024

Notifié à l'intéressé le : 26/03/2024

Christophe SONGEON

Le premier Vice-Président,



Le Président,
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le 27 MARS 2024
Télétransmis en Sous-Préfecture le 27 MARS 2024
Publié sur le site internet de Thonon Agglomération le 27 MARS 2024